



Commune de PIFFONDS

**Arrêté municipal n° 20260406
pour permission de voirie
pour le terrassement et le raccordement ENEDIS
au 542 grande Rue
à Piffonds avec une circulation en alternance
due à un empiètement sur la chaussée**

Le Maire de Piffonds,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28
Vu la demande formulée le 15 avril 2026 pour une demande de permission de voirie par HB Travaux Publics,
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectués par HB Travaux Publics, **au 542 Grande Rue sur la commune de PIFFONDS**, il y a lieu d'interdire le stationnement pour tous types de véhicules, excepté ceux liés à l'intervention à compter du 6 mai 2026 pour une durée de 30 jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 6 mai 2026, pour une durée de 30 jours, la société HB Travaux Publics est autorisée à effectuer le terrassement et le raccordement ENEDIS au 542 Grande Rue 89330 Piffonds.

ARTICLE 2 : La signalisation indiquant un danger pour travaux sera conforme aux normes en vigueur. La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement sera interdit aux abords du chantier à l'exception des véhicules liés à l'intervention. La maintenance de la signalisation stipulant un danger pour travaux est à la charge et sous la responsabilité de HB Travaux Publics ainsi que la protection du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Piffonds.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Piffonds, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Piffonds, le 20 avril 2026

Le Maire,
Pascal ANICA



Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sens
- Archive Mairie
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve/Yonne
- HB Travaux Publics